

Question : ☐☐

Quelles sont les conditions d'admission au Club ?

Réponse :

Le club est ouvert à toute personne majeure (sauf dérogation), souhaitant pratiquer la course à pied

- d'un certificat médical, daté de moins de 6 mois au moment de l'inscription, attestant que la personne est apte à pratiquer la course à pied
- Du paiement de la cotisation. Pour la saison 2020-2021, son montant, incluant le prix de la licence

- Avec la licence "Athlète compétition" (elle permet de participer à 200 km par an en compétition) et à l'adhésion au club (10€) et à la cotisation (10€) et à la licence (10€) et à la cotisation (10€) et à la licence (10€) et à la cotisation (10€)
- Avec la licence "Athlète loisir" (elle permet de participer à 100 km par an en compétition) et à l'adhésion au club (10€) et à la cotisation (10€) et à la licence (10€) et à la cotisation (10€)

L'adhésion au Club vaut acceptation pleine et entière de son règlement intérieur, disponible sur ce site